

PASSERELLES

VERS LE COLLOQUE UFORCA POUR L'UNIVERSITÉ
POPULAIRE JACQUES-LACAN
LES 25 & 26 MAI 2013

Quand les désirs deviennent des droits

Vendredi 29 mars

Numéro 2



Passerelles est une publication épisodique et transitoire qui permettra jusqu'au colloque Uforca de mai prochain, de publier des textes courts (2000 à 4000 signes) portant sur les différents aspects du thème : désir d'enfant, désir de mariage, choisir son sexe, sa mort, son mode de jouir. Ces textes théoriques, cliniques, d'actualité, seront écrits par des participants et des enseignants de toutes les Sections et Antennes cliniques francophones.

Vous pouvez adresser vos textes à :

ccls@wanadoo.fr ; jp.deffieux@orange.fr

SUJET DE DROIT

Philippe de Georges

Section clinique de Nice

Droit et désir sont justement mis en tension dans notre thème de travail. Le premier terme relève du discours courant, social et politique ; le second, outre son usage banal, a ses lettres de noblesse dans le champ qui est le nôtre. S'agissant des nouvelles pratiques sociales, des revendications en cours, des modes de vie et du rapport de chacun à la jouissance, il est

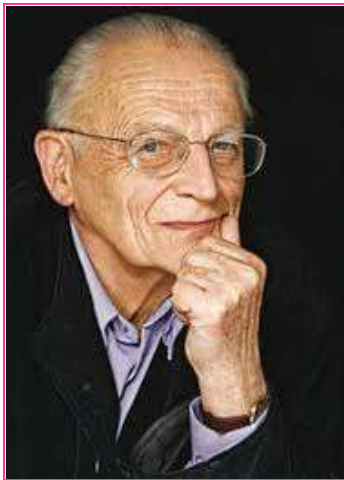
pertinent et fécond de les croiser ainsi et d'interroger aussi bien leur recouvrement que leur distinction, voire leur opposition.

Il y a quelques années, nous interrogés sur le désir des nouvelles techniques de PMA. Les médecins eux-



avons commencé à être d'enfant, par exemple au regard procréation et de l'extension des mêmes pouvaient témoigner du demande plus ou moins

impérieuse de grossesse et de maternité et ce qui pouvait s'entendre entre les lignes du désir « authentique » d'enfant. Devenir mère est une aspiration commune et partagée chez les femmes, mais au-delà de la fureur médicale et de la course aux prouesses techniques, beaucoup de praticiens engagés sur le terrain ont été tôt sensibles à la pression sociale et familiale comme au poids de la tradition et de la norme, faisant de la grossesse non pas un droit, mais une exigence. Ainsi était-il relativement facile de soutenir la nécessité de faire la part entre une demande (bien souvent massive et sans appel) et le désir tel qu'il implique le sujet.



Mais à présent, l'affirmation du « droit à » est généralisé à l'ensemble des possibilités offertes par la technique (PMA, gestation pour autrui, dons de sperme et dons d'ovules, grossesses tardives, changement de sexe...), ou à des pratiques jusque-là réservées aux couples mariés (adoptions par des couples homosexuels ou par des personnes seules...)

D'une part, les avancées médicales rendent réalisables beaucoup de choses qui jusqu'à présent n'appartenaient qu'aux registres des fantasmes ou des mythes ; d'autre part, la diversité des aspirations et des goûts tendent se faire reconnaître comme nouvelle légitimité.

C'est ici que le terme de droit trouve à se déployer avec la puissance que lui donne l'esprit du temps. La logique en est simple : ce que je souhaite doit pouvoir être réalisé, à partir du moment où c'est pratiquement possible. Aucune transcendance ou aucune exclusivité ne doit être opposée à l'aspiration résolue de l'individu. Droit devient donc le nom d'un désir décidé, appelant sa réalisation et sa mise en acte, sans division. La norme et les règles fixées par l'Autre cèdent le pas au droit de chacun comme critère éthique.

En témoigne le séminaire d'Alain Touraine en 2012, intitulé « L'après-social ». Partant de la situation inédite de l'économie (la déconnexion presque complète de la masse des capitaux circulant et de l'économie concrète), le sociologue en vient à soutenir que ce que l'on appelle aujourd'hui crise ou accident, relève en fait d'un changement de fond, d'une mutation appréciable seulement sur le long terme. Celle-ci réside selon lui dans une dissolution pure et simple du lien social et dans la fin de cela même qu'on appelait jusqu'ici « société ».

Du coup, les signifiants qui nomment un certain nombre de situations sociales et d'inscription de l'individu dans son monde, se trouvent vidés de sens, ou en tout cas d'un

sens faisant consensus : les mots famille, mariage, perdent ainsi toute valeur partagée et instituée, au profit de la définition que chacun peut et veut leur donner.

Les individus déliés se trouvent alors dans une situation nouvelle où la seule définition qui peut être donnée de leur place au regard de l'Autre est celle de sujet de droit. Sujet est à prendre ici non dans le sens que nous donnons au terme, mais au titre d'agent sinon même d'être humain, tel qu'Hannah Arendt le définissait par « le droit d'avoir des droits ». L'écart entre désir et droit cesse d'être pertinent pour l'homme de la rue et sur le Forum et il n'a de chance de se faire valoir que dans l'expérience analytique où le sujet s'inscrit à partir de sa division.

« C'EST LA LOI, MONSIEUR ! »

Jean-François Lahos

Section clinique de Bordeaux



Madame C. est une grande femme toujours enveloppée dans un manteau écru qui lui confère une relative élégance. Yeux bleus fixes, le rouge à lèvres orangé estompant le dessin de sa bouche, Madame C. rend visite à sa fille, à raison d'une heure et demie par semaine, dans un « Espace Rencontre », un lieu dédié aux enfants dont les parents ne sont pas parvenus à un accord classique sur le mode de garde. La garde de sa fille, Manon, 6 mois lorsque nous l'accueillons pour la première fois, c'est ce que revendique Madame C.

Au-delà de cette demande, c'est avec son statut de mère que Madame C. se débat. C'est elle, qui, débordée avant même son accouchement, avait demandé au père de prendre soin de leur fille.

Aujourd'hui, elle se sent le devoir de la récupérer. Elle souhaite, *a minima*, une garde alternée, conformément à la loi de mars 2002 concernant l'autorité parentale conjointe et la résidence alternée. Stoïque, elle attend de la justice et des services sociaux qu'ils la soutiennent dans sa prière. Elle appuie et justifie sa demande du fait de son suivi psychiatrique.

Par ailleurs, elle répond aux critères objectifs lui permettant d'accueillir sa fille et sait le dire : elle dispose d'un grand appartement et recherche activement un travail.

Le père a découvert les difficultés de son ex-compagne quand elle était enceinte. Il s'est d'abord montré rassuré par la formule de ces visites faites dans un lieu abrité, avant d'en

remettre en question la pertinence pour sa fille, tant l'étrangeté de cette femme le surprend et l'irrite.

De sa voix monocorde et voilée, Madame C. déclame des propos injurieux à l'égard de ce dernier. Elle a déposé une plainte quelques semaines après la naissance de Manon, pour maltraitance et viol sur l'enfant. Après deux jours de garde à vue, Manon a été rendue à son père. Qu'à cela ne tienne, Madame C. a bon espoir de voir son vœu se réaliser.

Elle se rassure, en effet, par des intuitions confirmées par les lectures bibliques dont elle abreuve sa fille ; lectures qui lui laissent entrevoir la mort imminente du père. Elle le harcèle, l'inonde de messages, d'appels téléphoniques, d'insultes...

Rapidement, pourtant, Madame C. fera la demande que l'heure et demie de visite initialement définie par l'ordonnance de justice, se limite à une heure, tant la mère est démunie face à sa fille. Paradoxalement, elle continue à réclamer un élargissement de ce même droit de visite. Que le droit s'applique, ici comme ailleurs : telle est la demande de cette mère dont le désir vacille tant son enfant l'encombre dès lors qu'il est présent et l'angoisse sitôt qu'il s'éloigne.

Cette dame sans âge a déjà une fille de 14 ans qui a été placée après avoir vécu avec sa mère les premières années de sa vie. Par la suite, dépossédée également de Manon, Madame C. fera la rencontre d'un autre homme et donnera naissance à un petit garçon, un an et demi après la venue au monde de Manon.

Bien que très défensive lors des premières visites, Madame C. acceptera l'aide des intervenants qui devront se relayer pour lui permettre de supporter les regards énigmatiques et persécuteurs de Manon, comme ce fut le cas pour les pleurs et les refus de l'enfant tout au long des premiers mois de sa vie.

Ensuite, ce sera l'équivoque et l'approximation des premiers mots qui feront l'objet d'interprétations qu'il faudra pondérer. Plus tard encore, il faudra la rassurer face à la petite fille qui semble se montrer si désagréable et distante à son endroit, en explorant ce lieu à la recherche de jeux ou en usant de la complicité d'autres enfants venus eux aussi rencontrer un parent.

Ces allers et venues de Manon semblent si insupportables que Madame C. peut se laisser absorber par un échange téléphonique pour lui permettre, du moins en faisons-nous l'hypothèse, de se soustraire au moment de la séparation.

Les visites vont vite devenir anarchiques, les deux parents ne parvenant pas à convenir d'un samedi en commun après s'être mis d'accord pour espacer les visites à quinzaine. Madame C. se présentera alors de manière irrégulière à l'Espace Rencontre et le père, excédé, prétextera alternativement des maladies infantiles, des congés ou des impératifs de travail pour limiter les visites de Manon, jusqu'à s'évaporer. La mère continuera pourtant à rallier aléatoirement l'Espace Rencontre pour y prendre un café et discuter avec les intervenants.

Le fait qu'un accueil puisse lui être rendu et maintenu de la sorte, lui permettra de souffler un temps, et l'aidera à se prévaloir d'un statut de mère en étant reçue en tant que telle dans ce lieu voué aux visites de la mère à l'enfant.

Aujourd'hui, Manon, âgée de 6 ans, vit entourée de ses tantes paternelles et de son père. Elle va à l'école et se montre très vive. Tour à tour apeurée et interrogative, retenue et curieuse, elle finira par accepter cette étrange et si maladroitement grande personne qui n'a de cesse de lui demander de l'appeler « maman ». Cette maman en délicatesse attend, en vain, que sa fille

l'adopte officiellement, en lui lançant les signaux qui viendraient lui donner un tel statut. A défaut, Madame C. en appelle à la loi.

Cinq ans et demi après la première ordonnance, aux prises avec le défaut d'articulation entre son désir, l'amour et la jouissance qui la malmène, Madame C. se tourne de nouveau vers la justice en clamant son souhait de se battre pour vivre auprès de Manon : « C'est la loi, Monsieur ! »

DES DESIRS ET DES DROITS

Enfants de couples homosexuels

Michèle Astier

Section clinique de Clermont-Ferrand

Selon le témoignage de Claire Breton, comme de celles et ceux qu'elle a interrogés¹, l'affect qui domine chez les enfants élevés par des couples homosexuels est la honte – sauf dans les milieux où c'est du dernier chic.

De la séparation de ses parents quand elle a 3 ans, Claire Breton n'a aucun souvenir. Elle ne connaît que cette vie avec sa mère et celle que tout le monde appelle « tante », y compris ses grands-parents. Son enfance est partagée entre un père qui ne supporte pas cette situation, et le « secret » maternel. Son *je n'en veux rien savoir* d'enfant la protège d'un impossible à assimiler, jusqu'à l'adolescence où elle découvre « par hasard » les lettres d'amour sans équivoque de sa « tante » à sa mère : elle a « l'impression qu'un piano [lui] tombe sur la tête »². « En plus d'être une enfant du divorce, prise entre les feux de mes fous de parents, je suis élevée par un couple d'homosexuelles [...]. Et le pire de tout [ma mère] me ment quotidiennement depuis toujours. [...] A cet instant [...] j'ai doublement honte : honte de vivre au milieu de cette relation 'anormale' et honte d'avoir été si stupide, si naïve »³.



Happée par l'obscur de la situation, elle reste des heures allongée sur la moquette, les yeux grands ouverts, « comme morte ». Première réponse subjective : silence, mutisme.

Très vite il lui faut une autre réponse : « il y avait aussi pour moi une urgence à choisir mon camp. Sexuel, j'entends ». Elle a sa première relation sexuelle : « le goût de l'homme était bien là, bien réel »⁴. Reste le « secret » auquel elle souscrit, dont elle est désormais prisonnière. La rencontre avec un psy lors de ses études à l'université lui permettra de

¹ Breton C., *J'ai 2 mamans, c'est un secret. Foyers homos : des enfants racontent*, Leduc.S Editions, 2005.

² *Ibid.*, p 17.

³ *Ibid.*, p 18.

⁴ *Ibid.*, p 20.

l'entamer et de sortir du silence. Mais il lui faut faire un pas de plus et rencontrer des semblables avec qui partager cet impossible, échanger sur l'expérience vécue, la banaliser pour « dédramatiser l'impression d'être marginale »⁵ et témoigner pour répondre aux préjugés courants sur les enfants d'homosexuels.

De notre côté, comment entendre ce témoignage avec l'orientation qui est la nôtre ?

A la lecture, j'ai été frappée par ce que dit Claire Breton d'une vie « devenue schizophrénique »⁶, déchirée qu'elle est entre les faits et les dits, ce qu'elle qualifie, en termes de vérité, de « mensonges », de « non-dits ». Cet écart est le point où J.-A. Miller situe la dimension traumatique d'un événement : « un trauma se produit quand un fait est en contradiction avec un dit, un dit essentiel de la vie du patient, quand il y a contradiction entre le fait et le dit [...]. Le trauma [est] la conséquence d'un hiatus, d'une incompatibilité entre un monde régi par une loi [...] et l'émergence d'un réel sans loi [...]. Il y a une contradiction entre ce monde et le surgissement de quelque chose qui est sans loi [...]. Le monde devient alors illisible »⁷.

Ce repérage nous fait passer du registre de la vérité à celui du réel dont témoigne l'affect de honte, réel qui constitue l'os du traumatisme. Claire Breton récuse ce terme car il entérinerait l'exception, l'anormalité de sa situation, là où elle aspire à sa banalisation, d'où son enquête et sa publication. *A contrario*, la psychanalyse nous apprend que le traumatisme est l'ordinaire et qu'il est banal à l'endroit des parents. C'est ainsi que Freud invente la psychanalyse et fonde le symptôme sur un *proton-pseudos*⁸, mensonge premier, « souverain » dira Lacan⁹.

Avec Lacan, les parents sont d'abord des signifiants, *père/mère*. Ces signifiants font rapport car ils permettent d'écrire la métaphore paternelle. S'ils font rapport, précise J.-A. Miller, ça ne fait pas pour autant rapport sexuel¹⁰. Quand la jeune fille, curieuse de sexualité, cherche ce qu'il en est côté maternel, le secret est brutalement dénudé : il n'y a pas de rapport sur le plan sexuel.

Le rapport signifiant du Nom-du-Père au désir de la mère ne peut métaphoriser *tout* de la jouissance. Le réel sans loi fait exploser l'ordre symbolique du monde, faute d'une inscription. Ce que n'accueille pas l'ordre du monde, l'Autre social, fait retour, aujourd'hui, dans le secret de la honte pour les enfants d'homosexuels comme, hier, pour ceux du divorce et des « filles-mères ».

⁵ *Ibid.*, p 40.

⁶ *Ibid.*, p 21.

⁷ Miller J.-A., *Conversation de Barcelone. Les effets thérapeutiques rapides en psychanalyse*, Navarin, p. 36-37.

⁸ Freud S., « Esquisse pour une psychologie scientifique », *Naissance de la psychanalyse*, PUF, p. 363.

⁹ Lacan J., *Le Séminaire*, livre XVII, *D'un Autre à l'autre*, Paris, Seuil, p. 213.

¹⁰ Miller J.-A., « *Los padres* dans la direction de la cure », *Quarto* n°63, p. 9-10.

UNIVERSITE POPULAIRE JACQUES-LACAN
COLLOQUE DES SECTIONS CLINIQUES

ANIME PAR JACQUES-ALAIN MILLER

Quand les *désirs*
deviennent des *droits*

Droit au mariage - Droit à l'enfant

Droit de choisir :

son sexe - sa mort - son mode de jouir



Samedi 25 mai 2013, 10h-18h - Dimanche 26, 9h-13h
à la Mutualité, 24, rue Saint-Victor, Paris Ve

Accueil samedi à partir de 9h30

BULLETIN D'INSCRIPTION à retourner avec votre règlement à
UFORCA, 15, place Charles Gruet, 33000 Bordeaux

INDIVIDUELLE : 85 €

FORMATION MEDICALE CONTINUE : 85 €

ETUDIANTS : 42 € (sur justificatif)

Nom / prénom :

Adresse-CP-ville :

..... Email :

FORMATION PERMANENTE : 185 €

Les bulletins d'inscription et les dossiers sont à adresser avant le 1 mai 2013

Nom / prénom du salarié :

Nom et adresse complète de l'institution :

.....

Tél. : Fax : Email :

Nom du responsable Formation Permanente :

UFORCA POUR L'UPJL